

ARRÊTÉ N° C25-09-43

FIXANT LA LISTE DES SURVEILLANTS ET CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la ville d'Angers ;

Vu l'arrêté n° C25-03-08, en date du 12 mars 2025, portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-04-19, en date du 30 avril 2025, fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-09-41, en date du 5 septembre 2025, fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-09-42, en date du 12 septembre 2025, modifiant l'arrêté C25-09-42 relatif à la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-09-42
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception en préfecture : 07/10/2025

ARRÊTE

Article 1 : La liste des surveillants et correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et au 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025, est fixée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique (1 : surveillant – 2 : correcteur) :

NOM	PRÉNOM	grade	collectivité	1	2
BEUCHER	Rachel	Attachée principale	Mairie de Durtal		
BOSSIN	Damien	Agent de maîtrise	Mairie d'Angers		
CHARRON	Véronique	Attaché	Département de Maine-et-Loire Anjou		
CHIHAB	Stéfany	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	INSET - CNFPT		
DELAUNAY	Magali	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	Territoire d'énergie Loire-Atlantique		
DEMILLY	Marie-Dominique	Rédacteur	CNFPT		
GALVIN	Jennifer	Attaché	INSET		
GEHANNE	Yannick	Chef de service de police municipale	Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu		
LIVENAIS SINTES	Frédéric	Attaché	CNFPT		
MONTEIRO	Bernardina	Rédacteur	Département de Maine-et-Loire Anjou		
PELLERIN	Katia	Attaché principal	Mairie d'Angers		
PELLETIER	Pascal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	Mairie de Chazé sur Argos		
PERRIN	Muriel	Attaché principal	Mairie de Beaucouzé		
PRIOU	Suzel	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	CCAS d'Angers		
ROYER	Benjamin	Attaché	SDIS 49		
SOREAU	Jean-Francis	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Mairie d'Angers		
TISON	Stéphanie	Attaché	SDIS 49		
VINCENT	Françoise	Retraitée de la FPT			

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 29 septembre 2025

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

